MEMENTO ADMINISTRATIF

Les Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France

- Année de création : 1911
- Association loi 1901 enregistrée sous le numéro 160.731 (Journal officiel du 11 décembre 1921)
- Reconnaissance d'utilité publique : le 13 août 1947 (Journal officiel du 19 août 1947)
- Association de Jeunesse et d'Éducation Populaire agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports le 30 mars 1945, renouvelé le 1er octobre 2003
- Numéro SIREN : 775 723 687
- Numéro SIRET : 775 723 687 00015
- Code APE : 9499Z
- Numéro d'enregistrement à la préfecture des Hauts-de-Seine : 11RUP58/ W922001006

La Boutique

La Boutique Unioniste est intégrée et à la boutique des Eclaireures et Eclaireurs de France (EEDF). Les Unités et les adhérents peuvent y trouver les produits indispensables aux activités : équipement individuel, matériel de campisme, librairie pédagogique, chemises et insignes.

Site : www.eeudf.org / Boutique

Pour toute question

- Le trésorier régional

- La Commission finances : cofi@eeudf.org

- NOUVEAU : www.eeudf.org/wiki

- Question sur le SI compta
- Les documents indispensables pour faire une demande de subvention
- Foire aux questions

ADHESIONS, MODE D'EMPLOI

L'adhésion est essentielle pour les EEUdF

- Elle contribue au financement des projets du Mouvement
- Elle permet aux responsables de bénéficier de formations de qualité à des tarifs très réduits
- Elle donne à l'Association les moyens de répondre efficacement aux évolutions réglementaires
- Elle garantit l'autonomie financière de l'Association

L'adhésion offre à chaque adhérent :

- L'adhésion aux EEUdF, association reconnue d'utilité publique et membre du Scoutisme Français
- Une assurance très complète pour toutes les activités de scoutisme
- La possibilité de participer aux sorties, week-end et camps de l'unité et aux rassemblements régionaux et nationaux (indépendamment de la participation financière prévue par les responsables pour chaque activité)
- Un encadrement de qualité, composé de responsables bénévoles et régulièrement formés
- La possibilité de participer à des événements internationaux (Jamboree mondiaux)
- L'accès à la Boutique Unioniste pour l'achat des tenues et du matériel de camping

L'adhésion : un acte d'engagement en faveur des valeurs du scoutisme unioniste.

Qui s'occupe des adhésions ?

Les adhésions sont traitées par l'ECHELON LOCAL.
C'est-à-dire par :

- Le Responsable d'Unité ou le Trésorier d'Unité (pour les membres de son unité).
- Le Conseiller de Groupe Local ou le Trésorier de Groupe Local (pour tous les membres du groupe local).
- Le coordonnateur ou le trésorier régional (pour n'importe quel membre de la région).

Ce sont eux qui les saisissent DIRECTEMENT DANS L'INTRANET du mouvement (accès à partir de www.eeudf.org.

IL NE FAUT DONC PAS ENVOYER LES BORDEREAUX D'ADHESION AU SECRETARIAT NATIONAL.

Cette saisie se fait en deux temps :

1/ INSCRIPTION : Dès la première activité, il est OBLIGATOIRE que tous les participants soient saisis dans la base. Ils seront ainsi couverts de façon transitoire pour deux sorties par l'assurance du mouvement.

2/ ADHESION : Il s'agit de saisir le montant de l'adhésion versée.

Les chèques des parents sont encaissés par l'Unité ou le Groupe Local. Le montant total des adhésions est ensuite prélevé par le Secrétariat National directement sur les comptes où les chèques ont été déposés.

L'adhésion est valable du 1er septembre au 31 août.

ADHESIONS, MODE D'EMPLOI (suite)

Remplir les bordereaux

Tu trouveras dans la pochette d'unité les bordereaux d'adhésion. Il faut bien indiquer le type d'adhérent en haut du bordereau, en cochant l'une des cases « enfant » ou « responsable ou cadre ».
Certaines rubriques sont spécifiques à chaque catégorie d'adhérent.

Le bordereau d'adhésion est à faire remplir par les parents dès la première activité. Il doit être conservé par le responsable d'unité et sert de justificatif d'adhésion en cas de contrôle. Bien que pré-remplis, les bordereaux des anciens adhérents doivent être complétés et signés par les parents.

Après le premier mois d'activités, tu dois rappeler aux parents des enfants qui ne sont pas encore adhérents l'obligation d'adhérer.

Chaque membre du Mouvement est enregistré par un numéro d'adhérent généré automatiquement. Le numéro parviendra aux nouveaux adhérents via leur carte de membre. Pour les anciens, ce numéro est déjà indiqué sur le bordereau pré-rempli.
Pour permettre l'émission des reçus fiscaux, il est indispensable de bien indiquer les références du chèque encaissé par l'unité. Indiquer « espèces», si cela est le cas.

Les responsables et cadres doivent indiquer leurs fonctions locales (les fonctions régionales seront saisies par les équipes régionales, les fonctions nationales seront saisies par le secrétariat national).

Tarifs

Les parents définissent le tarif qu'ils peuvent payer. Les responsables et cadres choisissent également leur tarif d'adhésion. Le paiement est fait à l'ordre du Groupe Local qui encaisse le chèque.

Le tarif de soutien offre la possibilité aux adhérents de soutenir financièrement le mouvement, au-delà de la simple adhésion. N'hésite pas à promouvoir ce tarif auprès des parents de ton unité.

Les chèques des parents sont encaissés par l'Unité ou le Groupe Local, n'envoie aucun chèque au Secrétariat National.

Age des adhérents par tranche

• Louvettes/Louveteaux : avoir 8 ans au 1er janvier de l'année de leur premier camp.

• Eclaireuses/Eclaireurs : avoir 12 ans au 1er janvier de l'année de leur premier camp.

• Aînées/Aînés : avoir 16 ans au 1er janvier de l'année de leur premier camp.

Les coordonateurs peuvent accorder des dérogations, exceptionnellement et dans des limites raisonnables.

• Responsables : avoir 17 ans révolus pour être responsable Branche Cadette, 18 ans révolus pour être Responsable Branche Moyenne et 21 ans révolus pour être Responsable en Branche Aînée.

Un reçu fiscal est systématiquement envoyé aux adhérents avec la carte de membre. Il permet aux parents de déduire de leur impôt sur le revenu 66 % du montant de l'adhésion. Le reçu fiscal et la carte de membre sont envoyés à l'adresse du « payeur » de l'adhésion. Assurez-vous donc de saisir avec précision l'adresse des parents dans le Système d'informations.

CODES DES UNITÉS

11 • Meute
12 • 2ème Meute du Groupe Local
21 • Troupe
31 • Compagnie
41 • Unité Mixte
42 • 2ème Unité Mixte du Groupe Local
61 • Equipe Aînée
62 • 2ème Equipe Aînée du Groupe Local
91 • Adhérent direct (local ou régional ou national)

Enfants

1	**Tarif soutien** Ce tarif permet d'apporter un soutien financier particulier aux EEUdF. Grâce à ce soutien, nous pouvons proposer des tarifs "réduit" et "solidarité" aux familles qui en ont besoin.	1er enfant et suivants	135 €
2	**Tarif normal** Il s'agit du tarif de base	1er enfant	72 €
3		2ème enfant et suivants	52 €
4	**Tarif réduit** Ce tarif est proposé aux familles dont les revenus nets mensuels sont inférieurs à 500 euros par membre de la famille (toutes ressources prises en compte).	1er enfant	32 €
5		2er enfant et suivants	22 €
6	**Tarif solidarité** Sur autorisation de l'Equipe Régionale, un tarif de 7 euros peut être proposé aux familles ayant des difficultés financières qui ne leur permettent pas de payer le tarif réduit. La demande doit être faite au Responsable de l'Unité, qui sollicite l'accord de la Région.	1er enfant et suivants	7 €

Responsables et cadres

7	**Tarif soutien** Pour les responsables et cadres qui souhaitent soutenir le mouvement au-delà de la simple cotisation	135 €
8	**Tarif normal** Pour les salariés	39 €
9	**Tarif réduit** Pour les étudiants, chômeurs...	18 €

COMPTABILITE

Définition

Le compte unique c'est le compte du Groupe Local, celui qui centralise toutes les opérations recettes et dépenses de toutes les unités, le tout supervisé par le Trésorier de Groupe Local.
Un seul compte par Groupe Local, mais une comptabilité par Unité.

Pourquoi le compte unique ?

- LEGALITE : Nos comptes étant contrôlés chaque année par un commissaire aux comptes, nous avons obligation de remonter les comptabilités locales. La diminution du nombre de comptes facilite ce travail.
- EFFICACITE : Le passage au compte unique permet au TGL d'être le garant de ce processus et de la tenue des comptabilités du GL (année et camp) et permet de gagner un temps précieux lors de la remontée des comptabilités.
- SECURITE : Cette simplification permet une meilleure gestion des risques (signataire qui n'est plus adhérent, chéquier dans la nature, comptes à découvert…)

Qui contacter ?

Pour toutes questions, vous pouvez contacter la Commission Finances (cofi@eeudf.org) ou David Saint-Girons au Secrétariat National.

Bons vacances

Les bons vacances émis par les CAF sont à envoyer au Secrétariat Régional.

Camps : pas de compte spécifique

L'année et le camp sont gérés avec le même

compte. Sur décision du Conseil d'Administration, le Secrétariat National refuse les ouvertures de compte spécifiques pour un camp, même jumelé.

Chèques vacances (ANCV)

Remplir le bordereau de transmission des chèques vacances (téléchargeable sur www.eeudf.org). Envoyer ensuite au Secrétariat National le bordereau accompagné des chèques vacances avec leur talon. L'organisme des chèques vacances retient une commission de 1%.

Comptabilité et clôture

Les comptes de chaque entité (Unité, Groupe Local, Région) doivent être SAISIS EN LIGNE DANS L'INTRANET.
Les comptes doivent être clôturés au 31 août.
Pour toute information relative, tant à la tenue des comptabilités, qu'à leur clôture, vous pouvez vous adresser à votre Tésorier Régional.

Dons et reçus fiscaux

Voir en page 13.

Participation financière des responsables

Les responsables, cadres et formateurs des EEUdF sont bénévoles. L'implication financière de ce bénévolat est de la liberté de chacun.
Le Mouvement informe les responsables du coût réel de leur présence sur les activités et invite chacun à payer au moins le coût de sa nourriture.

L'adhésion reste dans tous les cas à la charge de l'adhérent.

Régie d'avance

Notamment pour des camps à l'étranger nécessitant l'utilisation d'une carte bleue internationale, le Secrétaire Général peut autoriser un responsable, sous son entière responsabilité, à bénéficier d'une régie d'avance, c'est-à-dire d'une avance de trésorerie sur son compte personnel, dans un cadre de gestion strict et pour une durée limitée. Formulaire téléchargeable sur www.eeudf.org > Bibliothèque numérique > Administratif.

Remboursement de frais

Dans le cadre de vos activités aux EEUdF, vous pouvez être amenés à engager des frais sur vos propres deniers pour le compte de l'association (exemples : transports, achat de matériel, cartouche d'imprimante...).Tout bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement en demander le remboursement. Mais, il peut également préférer en faire un don à l'association et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu.

Deux possibilités de traitement :

1/Remboursement « à l'Euro, l'Euro » :
Vous demandez le remboursement à l'association en lui remettant une fiche de frais remplie, accompagnée des justificatifs (factures, relevé de compteur pour les remboursements de frais kilométriques...).

2/Abandon à l'association : Vous pouvez renoncer à vous faire rembourser par l'association, c'est-à-dire que vous abandonner votre créance sur l'association. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier de la réduction d'impôts applicable aux dons (66 % montant des sommes versées, dans la limite de 20 % du revenu imposable pour les autres « dons aux oeuvres »).

Pour en bénéficier, vous devez seulement :

1/ Remplir la fiche « Fiche de frais / Abandon de frais » (téléchargeable sur www.eeudf.org > Bibliothèque numérique > Administratif) et l'envoyer au Secrétariat National accompagnée des justificatifs des frais engagés.
2/ Porter sur votre déclaration de revenus (ou celle de vos parents, si vous êtes rattachés à leur foyer fiscal), page 4, ligne UD ou UF (dons aux oeuvres...), la somme correspondant aux frais non remboursés par l'association.
3/ Joindre à votre déclaration de revenus le (ou les) reçu(s) de don(s) délivré(s) par l'association.

COMPTABILITE (suite)

Evaluation des frais kilométriques

Seuls les frais dûment justifiés par des factures sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt ou au remboursement de frais. Il est toutefois admis que les frais de véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou moto, dont le contribuable est propriétaire, soient évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, fixé à 0,304 euro/km en 2012.

Trésorier de Groupe Local

Chaque Groupe Local doit nommer un Trésorier de Groupe Local, responsable des finances du groupe. Il peut s'agir du Conseiller de Groupe Local, mais l'idéal est de faire appel à un autre adulte du réseau local (parent, paroissien, etc.).

BANQUE

Une seule banque : le LCL

Les EEUdF ont une convention de fonctionnement avec le LCL. Les comptes bancaires du Mouvement sont tous ouverts et modifiés par le Secrétariat National dans une même agence centrale à Paris. Il est absolument interdit d'ouvrir un compte bancaire au nom d'une entité EEUdF auprès d'une autre banque.

Ouverture / Modification / Fermeture de compte

SEUL LE SECRETAIRE GENERAL est habilité à ouvrir ou à modifier un compte. Il vous donne une délégation pour faire fonctionner votre compte, mais vous ne pouvez effectuer aucune modification vous-même auprès de votre agence.

Pour toute ouverture d'un nouveau compte, contactez le Secrétariat National qui vous fournira le numéro du compte ainsi que la démarche à suivre (après accord du Trésorier Régional).

Toute nouvelle modification en cours d'année, notamment des signataires, doit obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle demande de « Modification ou confirmation d'un compte bancaire ».

Adhésion obligatoire

La qualité d'adhérent des signataires est systématiquement contrôlée. Tout dossier comportant un signataire qui n'est pas à jour de son adhésion pour l'année en cours, ne pourra pas être transmis au LCL pour enregistrement.

Par ailleurs, seuls les adhérents MAJEURS peuvent être signataires sur un compte EEUdF.

Délai de traitement du dossier

Il faut 3 semaines pour que le dossier soit traité, selon la rapidité de chacun à faire son travail. Un dossier bien rempli est traité plus rapidement. Inutile de faire des modifications 3 jours avant de partir en camp !

UNE OBLIGATION

LA MISE A JOUR DES SIGNATURES

La délégation de signature accordée par le Secrétaire Général à chaque responsable, est valable jusqu'au 1er décembre de l'année suivante. Ainsi, chaque compte bancaire doit faire l'objet d'une mise à jour des signatures avant le 15 novembre 2012. Ce document est à remplir en ligne dans l'intranet. Il doit ensuite être signé puis transmis directement au Secrétariat National, accompagné des photocopies des cartes d'identité des signataires.

ATTENTION

Un compte bancaire qui n'aura pas fait l'objet de cette demande de mise à jour dans les délais, verra son fonctionnement bloqué. En l'absence de régularisation dans le mois suivant, le compte sera fermé, les moyens de paiement devront être alors restitués au Secrétariat National.

BANQUE (suite)

Agence de proximité et « contrat caisse »

Nous avons un « contrat de caisse » avec le Crédit Lyonnais, qui permet de faire fonctionner chaque compte dans une agence dite « agence de proximité », différente de celle de Paris dans lequel il est ouvert. C'est à vous de choisir cette agence où vous pourrez retirer vos chéquiers et espèces.

Interdiction des découverts

Le premier signataire s'engage à ce que le compte ne présente à aucun moment un solde négatif. Pour chaque compte débiteur, le Secrétaire Général du Mouvement décide des mesures à prendre en lien avec le Trésorier Régional, pouvant aller du blocage du compte et du retrait des signatures à des sanctions et poursuites. La banque refuse systématiquement tout retrait d'espèces sur un compte débiteur.

Nombre de signataires

Le dossier d'ouverture prévoit un maximum de 7 signataires en plus du Trésorier Régional. En cas de besoin exceptionnel justifiant un nombre plus élevé de signataires, vous devez faire une demande spécifique au Secrétariat National.

Agences automatisées

Si votre agence LCL est une agence « automatisée » sans guichet, vous avez besoin d'une carte magnétique spécifique, dénommée Carte Libre Ecran (CLE). Cette carte vous permet d'effectuer vos remises de chèques et d'espèces.
Si vous ne l'avez pas reçue, contactez le Secrétariat National.

Demande de chéquiers

Les commandes de chéquiers doivent OBLIGATOIREMENT être faite en ligne dans notre intranet. La demande est directement envoyée à l'agence de Paris qui gère nos comptes.

Retrait d'espèces

Pour tout retrait d'espèces supérieur à 1 200 euros, vous devez prévenir votre agence au moins 48h à l'avance.Ces demandes doivent être faites auprès de votre agence de proximité.

Pour retirer des espèces dans une autre agence que votre « agence de proximité » (qui seule dispose du contrat caisse, cf. ci-dessus), lors d'un camp par exemple, vous avez deux solutions :

• Soit vous présenter directement à l'agence et leur demander d'appeler l'agence de Paris qui donnera l'accord si le compte est créditeur. Avec le risque qu'ils vous fassent revenir s'ils ne peuvent pas traiter dans l'instant.

• Soit anticiper en demandant à l'agence de Paris de mettre les fonds dont vous avez besoin à votre disposition dans l'agence dont vous leur indiquerez le nom et les références.

Virements

Les virements papier sont facturés 16,50 euros par ordre. En contrepartie, le LCL a mis en place une procédure gratuite de virement via Internet.
Sauf cas d'extrême urgence nécessitant d'effectuer un virement papier, toute personne responsable d'un compte bancaire EEUdF, doit s'adresser à son Trésorier Régional afin de procéder aux virements.

Précautions

Vérifiez bien, à chaque opération avec le LCL (retrait de chéquiers, remise de chèque ou d'espèces, retrait d'espèces...) que c'est bien le numéro de compte de votre unité qui figure dans la ligne que l'ordinateur a remplie : beaucoup de numéros de compte des EEUdF se suivent et il serait dommage que vous déposiez vos chèques sur le compte d'une autre unité.

CONTACT

Mme Leray au 01 55 50 46 87
qui gère nos comptes au siège parisien du LCL

ASSURANCES

Principes généraux

Les garanties dont bénéficient les membres du Mouvement résultent de plusieurs contrats négociés régulièrement avec des compagnies d'assurances différentes. Les contrats sont évolutifs et ils peuvent être modifiés dans le sens d'une amélioration et de l'extension des garanties.

L'obligation d'assurance

Des parents nous contactent régulièrement en s'étonnant de devoir payer une assurance pour les activités de scoutisme alors que leur enfant est déjà couvert par une assurance scolaire, extra-scolaire ou « chef de famille ».
L'obligation du Mouvement est de couvrir la responsabilité de tous ses membres, plus particulièrement celle des responsables qui assument bénévolement l'encadrement direct des enfants et des jeunes qui leur sont confiés.

ATTENTION

Si le contrat d'assurance permet de couvrir un membre accidenté qui participe occasionnellement à une activité, cela n'est pas le cas pour un enfant ou un responsable régulièrement en activité, s'il n'est pas à jour de sa cotisation. A tout moment, la compagnie d'assurance peut nous demander de fournir le bordereau d'adhésion d'un enfant ou d'un responsable.

Si la responsabilité civile d'un jeune n'était pas couverte par l'assurance du Mouvement, il pourrait en résulter la mise en cause de l'association et de ses responsables par l'assurance de ses parents.
Un exemple : dans le cas d'un accident grave causé par un enfant, l'assurance « chef de famille » de ses parents pourrait régler les frais occasionnés, mais elle se retournerait contre l'association et contre le responsable de l'activité pour en réclamer le remboursement.
En cas d'accident, il est nécessaire de déclarer l'existence d'une ou plusieurs autres assurances souscrites pour bénéficier éventuellement d'un cumul des indemnités.

1. La responsabilité civile, recours et défense

« Responsabilité civile » : lorsque quelqu'un occasionne des dommages corporels, matériels ou immatériels à autrui, la loi le tient pour responsable et l'oblige à réparer ces dommages. Lorsqu'il s'agit de dommages occasionnés par des mineurs, ce sont les parents qui sont tenus pour responsables. Il est donc nécessaire de souscrire une assurance « responsabilité civile ». C'est alors celle-ci qui se substitue au responsable des dommages et qui les répare financièrement à sa place.

La responsabilité civile des adhérents est engagée quand ils causent des dommages corporels ou matériels à des tiers. L'assurance du Mouvement s'exerce dans le monde entier.

Qui est couvert ?

Les assurés couverts sont :
- L'association (personne morale)
- Ses représentants légaux
- Les dirigeants et les membres adhérents de l'association
- Les aides bénévoles, c'est-à-dire toutes les personnes qui apportent leur concours gratuit au fonctionnement de l'association et à l'organisation de ses activités (ex : parents pour une activité particulière)
- Les salariés de l'association
- Les stagiaires

Les assurés couverts par le contrat de l'association sont « tiers » entre eux.
Exemple : deux enfants se heurtent dans un jeu et séjournent à l'hôpital ; l'assurance prend en charge les frais occasionnés conformément aux garanties.

Les dommages couverts

- Les dommages corporels ou matériels, causés à des tiers par les assurés (enfants, responsables, cadres…), ou par le fait des meubles, matériels, équipements, animaux domestiques appartenant ou confiés à l'assuré, par suite d'accident, d'incendie, d'explosion, de l'eau
- Les dommages corporels résultant d'accident, dont toute personne ayant la qualité d'assurée pourrait être victime au cours des activités scoutes, pour autant que les EEUdF soient reconnus responsables
- La défense et le recours de l'assuré lorsqu'il est poursuivi devant les tribunaux sous l'inculpation de délit ou de contravention

2. Assurance « individuelle accident »

Des indemnités prévues au titre du contrat peuvent être payées pour des dommages subis par un membre de l'association en cas d'accident à l'occasion d'une activité de scoutisme.
Seuls les membres à jour de leur cotisation au moment de l'accident peuvent être indemnisés.

Les indemnités prévues

- Remboursements de soins : 200 % du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance
- Prothèses dentaires : forfait par dent 258 € (limite 609,80 €)
- Bris de lunettes : forfait 154 €
- Prothèse auditive, par appareil : 768 €
- Frais de recherches et de secours : 2 568 €
- Frais de rapatriement : 2 568 €

Exclusion faite du décès et de l'invalidité permanente, ces garanties n'interviennent qu'après épuisement et en complément des indemnités versées à la victime, soit par la Sécurité Sociale ou tout autre régime de prévoyance similaire, soit par un contrat d'assurance antérieur, soit par un tiers.

Les activités couvertes

Toutes les activités de scoutisme en général, y compris la pratique des sports à titre amateur, SAUF les exclusions suivantes :

- Les accidents résultant de l'usage de drogue, de stupéfiant, de tranquillisant non prescrit médicalement, de l'alcool, de suicide et de tentative de suicide de l'assuré
- Les claquages, entorses, lumbagos, tours de reins et déchirures musculaires
- Les sports comportant l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur
- Les sports aériens (deltaplane, parachutisme, planeur, parapente, sauts à l'élastique)
- La participation à des compétitions aériennes, démonstrations acrobatiques, tentatives de record, vols d'essais ou vols sur prototypes
- La pratique du pilotage d'appareil de navigation aérienne, la participation à des manifestations tauromachiques, les courses landaises
- Les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal, sauf en cas de décès

La garantie est acquise à partir du départ du domicile jusqu'à l'arrivée au local ou au lieu d'activité, et sur le chemin du retour. Bien entendu, pour être couvert, l'accident doit être survenu sur l'itinéraire le plus direct.

3. Assurance « assistance voyage »

L'Assurance médicale

Le contrat d'assurance prévoit le paiement des frais occasionnés par un transport, des soins médicaux ou un rapatriement en cas d'accident, de maladie ou de décès survenus dans le cadre des activités de scoutisme. Ce contrat couvre les membres de l'association dans le monde entier.

ASSURANCES (suite)

Le contrat d'assistance prévoit le paiement des frais engagés pour :

• Les frais de rapatriement ou de transport sanitaire de l'assuré malade ou blessé
• Les frais de transport et d'hébergement d'une personne se rendant au chevet de l'assuré
• Les frais de rapatriement ou de transport du corps en cas de décès
• Les frais de transport d'un membre de la famille pour reconnaissance du corps
• Les soins médicaux à l'étranger,
• Les frais d'envoi de médicaments

Caution pénale

Le contrat garantit aux membres de l'association l'avance de la caution exigée par la juridiction pénale d'un pays étranger pour garantir leur liberté provisoire, s'ils sont responsables d'un accident.

4. Assurance des locaux d'unités

Tout local, qu'il soit prêté, loué, ou acquis pour une période supérieure à 15 jours, doit être assuré spécifiquement, car c'est la responsabilité civile des EEUdF, en tant qu'utilisateurs, qui est engagée vis-à-vis des tiers (paroisse, mairie, amis...) et qui sera recherchée en cas de sinistre. Et ce, même s'il est occupé de façon intermittente et même s'il fait l'objet d'une renonciation à recours de la part du propriétaire.
Un exemple : l'unité de la Cour Marigny occupe un local de 40 m² qui appartient à la paroisse réformée. Tout le monde a donné son accord : pasteur et conseil presbytéral.
La paroisse est assurée pour ce local et y déclare des activités de jeunesse. Par un malencontreux hasard, le local brûle et les deux malles du dernier camp avec les tentes sont perdues.
L'expert de la compagnie d'assurance vient constater les dégâts et interroge le pasteur sur les occupants du local ; il note que des scouts occupaient le local et à la suite de son expertise, la compagnie d'assurance se retourne contre eux.

Que se passe-t-il alors ?

L'unité de la Cour Marigny n'était pas assurée : cela risque de coûter très cher au Mouvement !
L'unité de la Cour Marigny était assurée auprès du Secrétariat National : la compagnie d'assurance des EEUdF se débrouille avec celle de la paroisse.
Si un local est loué ou prêté pour une durée inférieure à 15 jours et qu'il n'est pas utilisé de manière répétitive, alors son utilisation est couverte par l'assurance du Mouvement sans qu'il soit besoin de prendre une extension spécifique.

Le coût de l'assurance

Il est pris en charge par le Siège National.
Par local, il faut entendre l'ensemble des locaux domiciliés et situés à une même adresse. Par exemple, on peut avoir sur un même lieu en contigu un seul « local » qui regroupe les locaux des louveteaux, éclaireurs, aînés. Par contre, deux adresses différentes donnent lieu à la déclaration de deux locaux différents.

Les dommages couverts

• Incendie, explosion, foudre
• Dégâts des eaux
• Vol, bris de glaces, bris de matériel

Les indemnités prévues sont définies en fonction de la surface du ou des locaux assurés.
Montant des garanties sur demande au Secrétariat National.

Souscrire une assurance pour les locaux

Il suffit de remplir le bulletin «Assurance du local et du matériel» (p.61) et de le retourner au Secrétariat National.
L'assurance couvre les locaux pour la période allant du 1er septembre au 31 août de l'année.

Tant que l'assurance de votre local d'unité n'a pas été dénoncée, elle est reconduite automatiquement.

5. Que faire en cas d'accident ?

Accident survenant à un membre de l'association

Une déclaration d'accident doit toujours être faite, même pour un accident paraissant insignifiant. Cette déclaration garantit le responsable en cas de suites.

Au plus tard dans les 5 jours, le responsable d'unité doit remplir le formulaire de déclaration d'accident et l'envoyer au Secrétariat National des EEUdF.

Accident causé à un tiers (corporel ou matériel)

Joindre au formulaire de déclaration d'accident un rapport précisant les noms et adresses des témoins, un croquis indiquant les causes, circonstances et détails de l'accident, les noms et qualités des agents de l'autorité qui auraient constaté les dégâts ainsi que la copie de leur rapport.

Accident grave

En cas d'accident grave pouvant entraîner la mort ou une infirmité, prévenir immédiatement le Secrétariat National, la Gendarmerie, la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale, les parents et le coordonnateur régional.

En cas d'accident grave ou risquant de perturber sérieusement la suite des activités, il faut impérativement prévenir FIDELIA ASSISTANCE.

FIDELIA ASSISTANCE intervient pour tout accident survenant en France ou à l'étranger, à plus de 50 km du domicile. FIDELIA ASSISTANCE indiquera les moyens qui seront mis en œuvre et les attitudes à adopter.

Dans tous les cas d'accident corporel, il est indispensable de joindre un certificat médical émis par le médecin ayant procédé aux premiers soins.

Responsabilité civile

Le responsable ne doit jamais faire la moindre reconnaissance de responsabilité ou la moindre transaction et ce, sous peine de déchéance. La compagnie d'assurance se substitue au responsable et se réserve le droit de transiger avec les tiers ou leurs ayant droits. Il est bien évident que l'assurance n'intervient pas pour le paiement des amendes prévues par la Loi.

6. Modalités de remboursement

L'assurance n'intervient qu'en complément de la Sécurité Sociale (ou régimes assimilés) et des mutuelles complémentaires. Dès qu'il fait une déclaration d'accident, le responsable avertit les parents et leur explique les modalités de remboursement.
Les parents du blessé doivent adresser à la Sécurité Sociale, puis à leur mutuelle complémentaire, toutes les ordonnances, papiers, certificats et notes de frais, comme ils le font habituellement.
Si les frais médicaux ont été pris en charge par l'Unité, la famille devra les reverser à l'Unité, puisque c'est la famille qui sera remboursée par les organismes sociaux.
L'assureur prendra directement contact avec la famille de la victime et lui demandera toutes les pièces justificatives permettant les remboursements.

Les informations qui précèdent constituent un mode d'emploi explicatif. Elles ne peuvent être considérées comme un document contractuel et ne sauraient engager la compagnie au-delà des termes et limites du contrat auquel elles se réfèrent.

Attention : sans déclaration d'accident de la part du responsable, aucun remboursement ne sera possible.

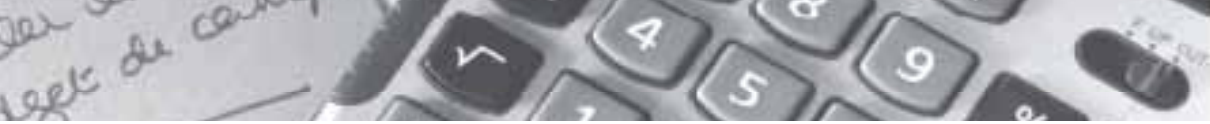

ASSURANCES (suite)

Renseignements pratiques

Notre compagnie d'assurance : COVEA RISKS
En cas d'urgence, contacter :
FIDELIA ASSISTANCE
N° de téléphone : 01 47 11 70 00
N° de téléphone si vous appelez de l'étranger : (33) 1 47 11 70 00 (PCV accepté)
Références à annoncer :
COVEA RISKS - EEUdF
Notre numéro de contrat Responsabilité civile / individuel accident : 127 311 223
Notre numéro de police Multirisques pour les locaux d'unité : 127 316 634

Convention et assurance pour le compagnonnage en Branche Aînée

Le compagnonnage est une des activités de la troisième étape (appelée étape compagnon) de la pédagogie aînée. D'un point de vue juridique, le compagnonnage est assimilé à un stage non rémunéré. Il ne peut, en aucun cas, y avoir de rémunération lors d'un compagnonnage.
Afin de cadrer les relations avec le partenaire d'un aîné lors de son compagnonnage, une convention de compagnonnage est disponible sur le site internet, à la rubrique administrative et/ou Branche Aînée. Elle ne peut, en aucun cas, être modifiée et doit être signée par le responsable EEUdF de l'aîné, le représentant du partenaire et l'aîné ou son représentant légal s'il est mineur. Chaque signataire en garde alors un exemplaire.
L'assurance du mouvement ne peut fonctionner pour un accident lors d'un compagnonnage que si une convention de compagnonnage a été signée avec le partenaire. Dans le cas où le partenaire ne couvre pas la responsabilité civile de l'aîné lors du compagnonnage (par exemple, l'adhésion de l'aîné à une association partenaire contient souvent une assurance de responsabilité civile), l'aîné doit produire une attestation d'assurance de responsabilité civile (attestation à demander aux parents puisque les aînés sont généralement couverts par les parents pour ce risque).

ASSURANCE DU LOCAL ET DU MATERIEL

(du 1er septembre 2012 au 31 août 2013)

Région : .....

Groupe Local : .....

Adresse du local : .....

.....

Code postal : ..... Ville :.....

Je soussigné(e) : ..... Fonction :.....

Numéro d'adhérent : _ _ _ _ _ _

souscrit une assurance pour le local ci-dessus pour l'année 2012/2013.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de garanties.

Surface du local : ..... m² Surface totale si plusieurs locaux :..... m²

Date et signature :

IMPORTANT

Si vous avez déjà souscrit cette assurance l'année dernière, elle sera reconduite automatiquement, inutile de remplir ce bordereau.
Sans dénonciation du contrat avant le 31 juillet 2013, l'assurance sera automatiquement reconduite au 1er septembre 2013.

4. FORMATION

Formation	63
Inscription en formation	64
Parcours de formation	66
Bilans BAFD et Licence de camp	68
Devenir formateur	71
Les titres du Scoutisme Français	72
Parcours spécifiques	74
Cursus unioniste	75

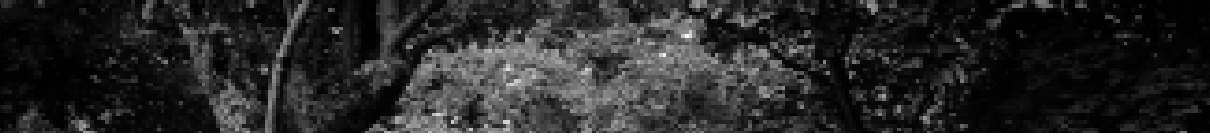

FORMATION

Prendre des responsabilités auprès de jeunes, c'est une vraie aventure de groupe mais c'est aussi une opportunité pour enrichir ses pratiques et développer ses compétences. Pour cela, il est indispensable de compléter l'expérience de terrain par une solide formation aux méthodes scoutes unionistes qui ne s'apprennent que dans les stages du Mouvement.
L'apprentissage en stage sera toujours utile, que ce soit dans les fonctions occupées au sein du Mouvement ou dans un cadre professionnel, alors n'oubliez pas de valoriser les formations et votre expérience associative dans vos CV !

Comment faire le point sur mon parcours de formation ?

Dès l'entrée en fonction (à l'AREGI le plus souvent) les responsables doivent cotiser et s'inscrire dans le cursus qui correspond à leur niveau, afin de démarrer ou compléter leur parcours de formation. Le responsable, le cadre local ou l'équipier régional n'est pas seul pour faire le point sur son parcours : pour cela il peut solliciter son Conseiller de Groupe, son Équipier Régional Formation ou les membres de l'Équipe Nationale.

Est-ce que la formation est obligatoire ?

Oui. Par exemple, pour les responsables, seule la validation de ce parcours par le Coordonnateur Régional permettra de devenir titulaire d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'Animateur, de Responsable d'Unité ou de Directeur reconnu par toutes les associations du Scoutisme Français.

Qui peut s'inscrire en formation ?

Les formations organisées par les EEUdF sont ouvertes à tous sans distinction de sexe, de croyance ou d'origine sociale.
Elles s'adressent principalement à nos adultes, jeunes et moins jeunes : responsables, cadres locaux (conseillers de groupes, trésoriers etc.), équipiers régionaux, formateurs, responsables de stages.

Comment se déroulent les formations aux EEUdF ?

Les formations varient en durée :

- Une soirée (formations complémentaires régionales).
- Une semaine (stages BAFA, BAFD ou LCD)
- Ou plus (stages pratiques pendant les camps d'été).
- Un (ou plusieurs) week-end (formations régionales ou nationales).

Tous les stages (d'une semaine ou plus) se déroulent en internat (pension complète).

Pour les adhérents du Mouvement : Afin que l'argent ne soit jamais un obstacle à la formation, les transports sont remboursés en fonction d'un barême très précis (environ 75 % d'un tarif normal en train).

ATTENTION

Attention, un responsable qui n'a aucune formation devra obligatoirement passer le 1er degré unioniste (équivalent base BAFA) avant son premier (ou prochain) camp d'été.

INSCRIPTION EN FORMATION

Que vais-je apprendre en stage ?

En plus des objectifs généraux définis pour chaque niveau, tous les stages organisés par les EEUdF comportent des objectifs de formation unionistes : vie en équipe, participation à la vie quotidienne, activités de scoutisme et/ou de vie en plein air (nuits sous tente, cuisine sur feu, installations ou constructions en bois). Il est donc nécessaire de prévoir son matériel en conséquence et de se renseigner avant le stage !

Où trouver les dates des formations ?

Toutes les dates des formations sont disponibles sur le site du Mouvement : www.eeudf.org > calendriers des stages.

Comment s'inscrire sur un stage de formation unioniste organisé par les EEUdF ?

Les inscriptions se font sur la partie intranet du site des EEUdF : www.eeudf.org accessible à l'aide du prénom.nom et du n° d'adhérent.
Accéder ensuite au Système d'information puis rubrique « liste des stages ».

Attention : les inscriptions ne sont possibles que sur une seule session de même niveau.

Sur l'intranet des EEUdF, je me préinscris dans le stage de mon choix. L'inscription ne sera définitive qu'à réception au Secrétariat National (15, rue Klock - 92110 Clichy) d'un chèque du montant total du stage (libellé à l'ordre des EEUdF).
Attention : Si le solde du stage n'est pas parvenu au secrétariat national 3 semaines avant le stage, l'inscription sera annulée.

NB : Pour les stagiaires ou participants qui ne peuvent pas payer la totalité en une seule fois, possibilité d'envoyer 2 chèques avec encaissement différé en amont du stage.
Pour les responsables qui n'ont pas accès à internet, il est possible de renvoyer une fiche d'inscription papier dûment complétée, accompagnée du chèque de règlement ou d'appeler au Siège National.

Les aides à la formation

Aux EEUdF, rien ne doit t'empêcher de te former ! Si tu rencontres des difficultés financières, tu peux demander une bourse de formation au niveau régional ou local. Tu peux aussi bénéficier d'une aide du Fonds National de Solidarité (FNDS) qui viendra en complément des deux précédentes bourses si celles-ci ne sont pas suffisantes.

- Aides financières internes au Mouvement :
  La demande d'aide au Fonds National de Solidarité (FNDS) doit être faite dans l'intranet du site www.eeudf.org. Vous y trouverez un formulaire à remplir en ligne avant la session de formation (pour plus de détails, se reporter au chapitre FNDS).

- Aide à la formation BAFA ou BAFD :
  Outre les aides internes au Mouvement (FNDS), les stagiaires pourront, s'ils effectuent un cursus BAFA, demander des aides dont les modalités d'attribution peuvent varier selon les spécificités locales ou régionales :

- Aux caisses d'allocations familiales ou mutuelles sociales agricoles :

- Elles accordent une aide de 90 € à tout stagiaire ayant validé une session d'approfondissement BAFA ; un formulaire sera fourni par le Mouvement

à chaque stagiaire dès son entrée en premier degré. Ces bourses sont versées à qui en fait la demande sans aucun critère de sélection.

- Aux conseils généraux, aux DRJSCS, ou aux mairies : selon leurs budgets, ils proposent des bourses aux stagiaires BAFA ou BAFD sur demande.

- Aux comités d'entreprise : ils peuvent aussi verser une aide à la formation BAFA, aux futurs employeurs.

Ne pas oublier de solliciter les paroisses et le groupe local !

Quelle est la différence entre un 1er degré et un base BAFA par exemple ?

Par leur appartenance au Scoutisme Français, les EEUdF sont également habilités à organiser des stages BAFA et BAFD. Dans ce cadre, nos formations répondent à la fois aux exigences du Mouvement (en lien avec notre Projet Educatif) et de Jeunesse et Sports (cursus BAFA ou BAFD). Toutes les sessions 1er, 2e, 3e, 4e degrés sont également habilitées Jeunesse et Sports.

Comment s'inscrire en cursus BAFA ou BAFD sur le site de Jeunesse et Sports ?

Depuis le 1er mai 2010, pour s'inscrire en stage BAFA ou BAFD, il est devenu obligatoire de procéder à l'ouverture d'un dossier auprès du ministère de la Jeunesse et des Sports.
Tout stagiaire ou futur stagiaire BAFA ou BAFD doit désormais s'inscrire en ligne sur le site www.bafa-bafd.gouv.fr afin de créer son dossier personnel. Chaque stagiaire (ou futur stagiaire), quelle que soit sa situation au moment de son inscription reçoit un numéro personnel instantanément qui devra être communiqué à l'organisme de formation (au plus tard le 1e jour du stage) chaque fois qu'il fait un stage BAFA ou BAFD. Ce numéro d'inscription est à remplir dans la partie formation du compte du stagiaire sur le Système d'Information.
Tous les stagiaires en cours de formation BAFA ou BAFD, ou commençant leur formation qui n'ont pas accès à internet peuvent trouver des bornes informatiques mises à disposition gratuitement dans tous les BIJ ou dans les DRJSCS ou DDCS (ex- DRJS ou DDJS) ainsi que de l'aide nécessaire pour créer un e-mail et/ou son compte personnel.

Validation des stages :

Avec la mise en place de cette téléprocédure, les validations des sessions sedéroulent comme suit :
- 1er degré : validé automatiquement par l'organisme. Base Bafa de formation.
- Stage pratique : Le chef de camp doit remplir une attestation de stage Jeunesse et Sport. Une fois complétée, elle doit être envoyée à la DDCS du lieu de stage. Le stagiaire doit renseigner lui-même l'avis émis par le Directeur sur son interface Jeunesse et Sport.
3ème degré de l'approfondissement BAFA : Validé automatiquement par l'organisme de formation.

PARCOURS DE FORMATION

Comment se déroulent les cursus BAFA, BAFD et LDC ?

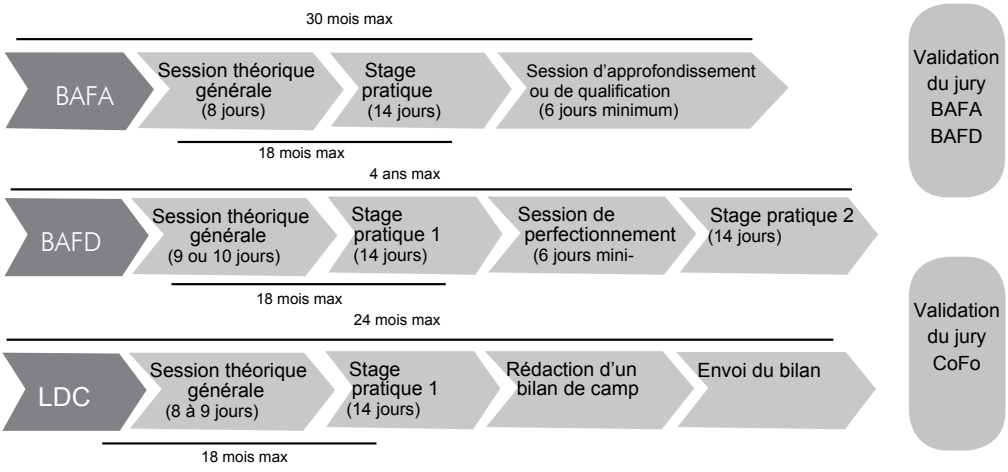
30 mois max
BAFA
Session théorique générale (8 jours)
Stage pratique (14 jours)
Session d'approfondissement ou de qualification (6 jours minimum)
18 mois max
Validation du jury BAFA BAFD
4 ans max
BAFD
Session théorique générale (9 ou 10 jours)
Stage pratique 1 (14 jours)
Session de perfectionnement (6 jours mini-
Stage pratique 2 (14 jours)
18 mois max
24 mois max
LDC
Session théorique générale (8 à 9 jours)
Stage pratique 1 (14 jours)
Rédaction d'un bilan de camp
Envoi du bilan
18 mois max
Validation du jury CoFo

Les parcours de formation

« L'objectif de la formation est de doter les animateurs de compétences, de connaissances et d'attitudes pour qu'ils soient capables d'offrir aux jeunes un programme scout de qualité ou d'aider à l'exécution de ce programme.»

Extrait de « Systèmes de Formation », OMMS

Les EEUdF ont pour ambition de permettre à chaque acteur de l'association de suivre la formation adaptée à sa fonction. A chaque mission correspond son parcours de formation (voir schéma en page 75).

Parcours animateur unioniste

1er degré unioniste / base BAFA

Conditions d'entrée en formation :
- Avoir 17 ans révolus au premier jour du stage
- Être inscrit sur le site www.bafa-bafd.gouv.fr

Durée : Le 1er degré unioniste comprend un stage théorique de 8 jours.
NB : Il ne peut se passer plus de 18 mois entre le 1er degré et le stage pratique si tu souhaites valider un BAFA. La durée totale de la formation ne doit pas excéder 30 mois.
Objectifs du 1er degré :
- Apporter une connaissance générale sur le fonctionnement matériel et pédagogique des activités de scoutisme unioniste (savoir-faire scout, textes de référence du Mouvement).
- Favoriser la découverte des techniques d'animation : petits jeux en plein air, grands jeux, veillées, activités de scoutisme, vie spirituelle aux EEUdF.
- Développer la capacité à encadrer des louveteaux, des éclaireurs ou des aînés.

Stage pratique unioniste - stage pratique BAFA :

Conditions d'entrée en formation :
- Avoir validé favorablement un premier degré unioniste (ou base BAFA)
- Être inscrit sur le site www.bafa-bafd.gouv.fr

Durée : Le stage pratique s'effectue en camp et dure 14 jours. Il doit permettre au stagiaire de développer ce qui a été vu lors du 1er degré base BAFA.

Objectifs du stage pratique :

- Permettre aux responsables de mettre en œuvre les capacités acquises lors du premier degré : projet du Mouvement, scoutisme, animation.
- Formé et évalué par le chef de camp, chaque stagiaire animera les différents temps de la vie quotidienne et prendra en charge un poste d'action dans l'équipe.

2e degré unioniste / approfondissement (ou qualification) BAFA

Conditions d'entrée en formation :

- Avoir validé favorablement le premier degré et le stage pratique
- Être inscrit sur le site www.bafa-bafd.gouv.fr

Durée : le 2ème degré unioniste comprend un stage d'une durée de six jours minimum.

Objectifs du 2e degré :
Apporter à chaque responsable la possibilité d'enrichir sa pratique par :

- L'approfondissement de ses connaissances et de ses compétences dans un domaine d'activité en lien avec le projet unioniste (pédagogie, éducation à la paix, environnement, techniques d'animation etc.)
- Le bilan de son expérience pratique et le partage avec les autres stagiaires
- Attention, n'oubliez pas de faire passer votre dossier au jury BAFA !

Comment les stagiaires BAFA peuvent-ils valider leur stage pratique ?

Le stage pratique BAFA doit avoir une durée de 14 journées.
Un stagiaire en exercice pourra valider son stage pratique :
- Pendant les activités d'année à condition de bénéficier d'un suivi et d'une formation appropriés de la part de son directeur de stage (celui-ci doit être Licence de camp / BAFD stagiaire ou titulaire) et que son stage soit déclaré auprès de Jeunesse et sports.
- Et/ou pendant le camp (possibilité de répartir les journées d'activités sur l'année et le camp).

Attention : certaines DRJSCS exigent que les personnes en stage pratique BAFA apparaissent comme tel (et non pas en tant qu'animateur SF) dans la déclaration complémentaire faite à Jeunesse et Sports. Renseignez-vous.
Titres du SF

Parcours directeur unioniste

3e degré unioniste / Licence de camp ou BAFD

Conditions d'entrée en formation :
- Avoir 19 ans révolus pour une licence de camp
- Avoir 21 ans révolus au premier jour du stage pour un BAFD
- Avoir validé le parcours animateur unioniste (équivalent BAFA complet validé)
- Être inscrit sur le site www.bafa-bafd.gouv.fr

Durée : Une session de 9 jours (ou 10 jours en discontinu).
Objectif du 3e degré :
- Permettre aux stagiaires d'appréhender la fonction de chef de camp aux EEUdF : capacité à monter des projets cohérents avec le projet éducatif des EEUdF, capacité à gérer une équipe de responsables, capacité à organiser et diriger un accueil de scoutisme.

1er stage pratique / directeur unioniste

Conditions d'entrée en formation :

- Avoir validé favorablement une session 3ème degré unioniste
- Être inscrit sur le site www.bafa-bafd.gouv.fr

Durée : 14 jours continus en accueil de scoutisme.
Objectif du 1er stage pratique :

- Permettre aux candidats de mettre en œuvre les capacités acquises lors du troisième degré.

Chaque stagiaire est invité à s'auto-évaluer dans le cadre de sa fonction de chef de camp et sera visité par une personne mandatée par la Commission Formation des EEUdF qui émettra un avis suite à sa visite formative et évaluative.

BILANS BAFD et LICENCE DE CAMP

4e degré / directeur unioniste ou perfectionnement BAFD

Conditions d'entrée en formation :
- Avoir validé favorablement un 3e degré et stage pratique 1.
- Être inscrit sur le site www.bafa-bafd.gouv.fr

Durée : Une session de 6 jours minimum

Objectif du 4e degré :

Permettre au directeur de situer son rôle et sa mission de directeur, d'analyser son expérience, de s'inscrire dans un projet personnel de développement, d'approfondir ses connaissances dans un domaine lié à cette fonction de direction au sein du scoutisme (actions de formation, environnement, projets internationaux etc.)

Aux EEUdF, le 4e degré unioniste est entièrement pris en charge par le Mouvement si le stagiaire s'engage à terminer son BAFD, quel que soit l'organisme de formation avec lequel on choisit de faire son stage. Il n'est demandé qu'une participation forfaitaire pour la nourriture, soit 50 €.

Durée : 14 jours

Objectif du 2ème stage pratique :
- Perfectionner les connaissances théoriques acquises lors des stages précédents.
- Ecriture du rapport BAFD puis dépôt celui-ci au jury BAFD de la DRDJSCS du lieu d'habitation du stagiaire.

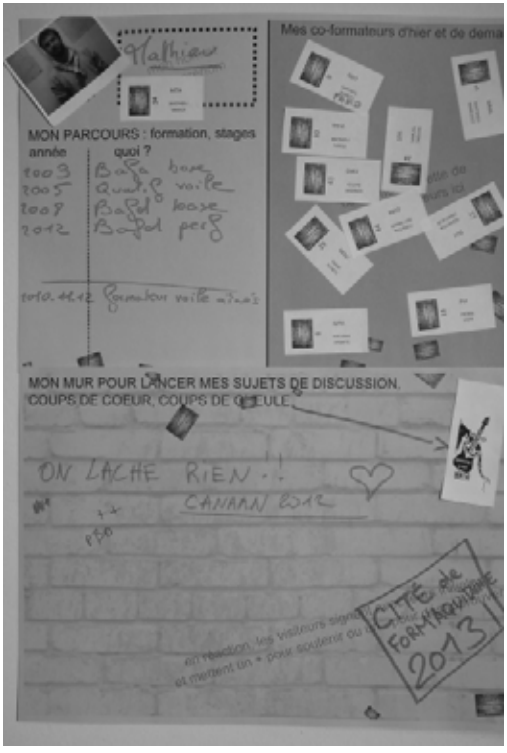

NB : Comme pour toute formation unioniste, les transports sont pris en charge par le Mouvement. Une participation forfaitaire aux frais d'alimentation sera demandée sur place.

BILANS BAFD et LICENCE DE CAMP

Session d'écriture de bilan BAFD

Le parcours de formation de direction s'achève avec l'écriture du bilan final. Ce bilan final est rédigé après le 2e stage pratique pour ceux qui valident un BAFD.
Conditions de participation :
- Avoir terminé l'ensemble des 4 stages de direction.
- Être inscrit sur le site www.bafa-bafd.gouv.fr
Durée : 2 jours
Objectifs : Travail d'écriture qui doit permettre à chaque stagiaire BAFD de faire le bilan de ses 4 stages. Les inscriptions se font directement dans l'intranet du Mouvement.

Comment obtenir le diplôme de Licence de camp ?

Que l'on soit directeur stagiaire Licence de camp ou directeur stagiaire en cours de BAFD, les conditions de validation de la Licence de camp sont les mêmes :
Un stage théorique (3e degré unioniste), suivi d'un stage pratique (d'au moins 14 jours accueillant au minimum 12 enfants et au maximum 35 enfants, ainsi qu'une équipe d'au plus 6 responsables) que le directeur stagiaire aura effectué en situation effective de directeur.
Le camp est visité par une personne mandatée par la Commission Formation. Le visiteur remplit avec le stagiaire un livret d'évaluation de camp et émet un avis sur la validation du stage pratique que le stagiaire peut commenter.
Suite à son expérience pratique, le stagiaire renvoie un dossier de camp. Ce dossier est examiné par un jury. Les stagiaires dont le stage est jugé satisfaisant se voient délivrer le diplôme « Licence de camp ».
Tous les stagiaires Licence de camp visités ou non ont à renvoyer au SN, après le stage pratique, un dossier de camp complet.
Les demandes de validation d'une « Licence de camp » doivent être transmises à l'issue du camp et ce avant le 15 novembre de l'année du camp (le stagiaire a donc environ 4 mois pour rassembler les différents éléments) au Secrétariat National - 15 rue Klock - 92110 Clichy.

Le dossier sera ensuite transmis à la COFO qui examinera chaque dossier. Les résultats seront communiqués avant le 1er mars de l'année suivante. En tant que jury, la COFO valide l'obtention du diplôme Licence de camp.

Procédure de validation des Licences de camp

La COFO désigne un jury qui examine les dossiers de camp et les livrets des visiteurs et valide ou non les stages pratiques et organise les commissions d'appel.

Le jury peut émettre 3 avis :
- Favorable : La licence de camp est validée.
- Ajournement : Le stagiaire doit refaire un dossier ou un stage pratique l'année suivante.
- Défavorable : Le stagiaire perd sa qualification de directeur et doit recommencer le cursus dans son intégralité.

Toutes les dates de formations sont disponibles sur le site www.eeudf.org > Calendrier des stages.
Pour tout renseignement, contactez formation@eeudf.org

BILANS BAFD et LICENCE DE CAMP(suite)

Le stagiaire peut-il faire appel d'un avis non satisfaisant ?

Une demande d'appel peut être faite dans le mois qui suit la notification de la décision contestée. Une commission d'appel est alors désignée. Elle sera constituée du directeur de stage théorique ou du visiteur de camp, du président de la commission formation ou d'un des membres, du coordonnateur de la région d'origine du stagiaire.

Cette commission d'appel rencontre le stagiaire et décide d'attribuer ou de ne pas attribuer la qualification au vu, entre autres, des attestations et documents d'évaluation remplis lors du stage, et de toutes les informations utiles fournies par la région ou le stagiaire. Il ne peut être fait appel de la validation d'un stage BAFD auprès de cette commission.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER	
Dossier de camp • fiche SN (copie de celle remplie en ligne sur le SI) • projet pédagogique • grille de journée • grille de camp prévue • budget prévisionnel • grille de menu prévue	**Gestion sur le camp** • cahier d'intendance • cahier d'infirmerie • livret bleu stagiaire
Bilan au retour • grille de camp réelle • clôture des comptes ou budget réalisé • bilan du chef de camp • grille de menu réalisée	**Papiers divers** • Attestation de validation théorique (photocopie de la feuille jaune délivrée en fin de stage théorique avec les appréciations des formateurs) • 2 ou 3 photos des installations du camp

DEVENIR FORMATEUR

Parcours formateur ou responsable de stage Scoutisme Français

Être formateur aux EEUdF ou responsable de stage, c'est contribuer directement au développement du Mouvement. C'est aussi la possibilité de transmettre aux responsables les indispensables de la Méthode Scoute Unioniste, d'échanger et partager ses expériences. Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur ou responsable de stage Scoutisme Français permet de former en stage aux EEUdF.

Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur ou de responsable de stage Scoutisme Français Ce titre habilite les formateurs ou responsables de stage du Scoutisme Français à mettre en œuvre des actions de formation organisées par les associations.

Condition d'entrée en formation :

• Etre coopté par un membre de la Commission Formation, un président de commission, son coordonateur.
• Avoir l'âge requis (19 ans minimum pour être formateur).
• Etre au minimum titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'animateur Scoutisme Français (formateur) ou d'un BAFD (responsable de stage).

Parcours de formation :

Le parcours qui comprend deux stages pratiques et un stage théorique peut débuter par la formation théorique ou par l'expérience pratique. Le statut de formateur stagiaire est acquis dès l'entrée en formation, lors d'une première expérience pratique ou lors d'une formation théorique.

Critères d'obtention du titre :

• Avoir suivi le cursus de formation de «formateur» ou «responsable de stage».
• Répondre favorablement aux compétences requises et évaluées en entretien un week.end.
• Qualification délivrée par la COFO, après entretien individuel et/ou consultation du livret de suivi du stagiaire.

Durée de validité et renouvellement

• La qualification de « formateur » ou « responsable de stage» est valable 3 ans.

LES TITRES DU SCOUTISME

Les Titres

Les cinq associations membres du Scoutisme Français ont déterminé des qualifications communes : Animateur, Responsable d'Unité et Directeur du Scoutisme Français. Ces titres qui prennent en compte les caractéristiques spécifiques d'acquisition de compétences liées au scoutisme, sont reconnus par Jeunesse et Sports et permettent d'encadrer des enfants en vertu de l'arrêté du 27 février 2007, au même titre qu'un BAFA ou un BAFD. Les trois fonctions, animateur, responsable d'unité et directeur,

TITRES	STATUT	AGE REQUIS	ETAPE DU PARCOURS DE FORMATION
ANIMATEUR Qualification d'Animateur sous Brevet d'Animateur Brevet Français	Bénévole Rémunéré	17 ans au BDC 18 ans au BIA 21 ans au BA	- S'engager dans la fonction - S'engager dans la promesse de Scoutisme de Base et participer à un stage 1er degré scout (selon le cursus de la première section), suivi du premier module commun BAFA (selon le cursus 1er degré) et suivre pour les personnes engagées dans un stage d'un brevet (CEP, CEC, Brevet Loup, CEC-LV) - Avoir validé un stage 1er degré scout (selon le cursus) et BAFA - Avoir validé une expérience pratique (selon son cursus) - Avoir engagé et validé un projet d'unité - Avoir pris part à une formation complémentaire et passé un entretien d'évaluation (selon son stage d'unité ou régional)
RESPONSABLE D'UNITE Qualification d'Animateur sous Brevet de Responsable d'Unité Brevet Français	Bénévole Rémunéré	18 ans au BDC 19 ans au BIA 21 ans au BA	- Être titulaire du Certificat d'Aptitude sous Brevet d'Animateur BF - S'engager dans la fonction S'engager dans la promesse de Scoutisme de Base - Avoir validé un stage 2ème degré scout (selon le cursus correspondant au BAFA) - Avoir validé une expérience pratique dans la fonction (selon le cursus) - Avoir engagé et mené à bien un projet d'unité Avoir pris part à une formation complémentaire et passé un entretien d'évaluation (selon le cursus)
DIRECTEUR Brevet de Qualification d'Animateur sous Brevet de Direction Brevet Français Diplôme de Base	Bénévole Rémunéré	19 ans au BDC (21 ans pour une équipe de) 21 ans au BAFD	- Être titulaire d'un BAFA complet ou d'un Certificat d'Aptitude sous Brevet de Responsable d'Unité - Avoir validé un stage 3ème degré scout (selon le cursus correspondant au BAFD + FPJ ou) - Avoir pris part à une formation complémentaire et passé un entretien d'évaluation (selon le cursus ou régional) - Avoir validé une expérience pratique (1 à 2 ans, selon le cursus) Avoir validé les blocs de compétences et pris part à une session d'évaluation (Camp d'Ecole, d'Unité ou Formation complémentaire régionale)

suivent un référentiel de compétences, de formation et d'obtention qui ne sont pas ceux du BAFA ou du BAFD. Les titres sont délivrés par les coordonnateurs régionaux après évaluation du parcours de formation et de l'expérience des responsables. Les titres sont valables 3 ans.

[illegible]	[illegible]	[illegible]
2 ans (minimum 1 an)	[illegible]	[illegible]
2 ans	[illegible] BAFA [illegible]	[illegible]
2 ans	[illegible] BAFA	[illegible]
2 ans	[illegible]	[illegible]
2 ans	[illegible] BAFD	[illegible]
2 ans	1re [illegible] BAFD	[illegible]

PARCOURS SPECIFIQUES

Conditions de renouvellement de qualification encadrement d'un stage ou participation à une rencontre de formation continue.

Obtention par reconnaissance des compétences et expériences

- Justifier d'expériences en situation de formation
- Répondre favorablement aux compétences requises et évaluées en entretien
- Qualification délivrée par la COFO après entretien individuel et examen des compétences et expériences

Parcours Cadre local

Devenir Cadre local nait souvent de l'envie de donner un coup de main à l'équipe de responsables. Pour mener à bien sa mission efficacement il est nécessaire de s'inscrire dans un parcours de formation qui permettra à l'adulte engagé d'assumer pleinement ses fonctions.
La formation des Cadres Locaux se déroule en deux temps :

- Une formation nationale annuelle : 1, 2, 3, Cadres
- Une formation régionale : une ou plusieurs fois par an (demander le planning des formations à l'équipe régionale)

Parcours spécifiques des Responsables aînés

Formation des Responsables et Cadres à la pédagogie aînée
Pré-requis : 21 ans minimum pour le responsable aîné
Durée : 5 jours en continu
Objectif et cadre : Sur le Camp National Aîné-e Annuel (Canaan), le responsable accompagne son équipe d'aînés. Les outils permettant de tracer sa Route dans les 6 prochain mois sont transmis à l'équipe d'aîné-e-s et aux responsables. Des temps de formations spécifiques aux responsables leur permettent de s'approprier la pédagogie aînée. Le format de Canaan permet de multiples échanges, rencontres et témoignages d'autres équipes d'aîné-e-s à toutes les étapes de leur Route.
NB : ne comprend pas de modules de formation à la direction d'un camp.

Formation théorique à la pédagogie aînée

Pré-requis : 21 ans minimum pour le responsable aîné
Durée : 2 jours en continu
Objectif et cadre : Acquérir les éléments nécessaires à la mise en œuvre de la pédagogie aînée : psychologie des 16 – 19 ans, appropriation des documents de la branche aînée, description détaillée de la pédagogie aînée, positionnement du responsable par rapport à l'équipe et à l'aîné.
NB : ne comprend pas de modules de formation à la direction d'un camp.

Formations internationales

FOSOLI : Formation Solidarité Internationale (projets en Afrique, Asie, Amérique)
Pré-requis : Avoir 21 ans, être responsable d'équipe aînée
Durée : 4 jours en discontinu (2 jours en novembre pour les responsables aînés + 2 jours en mars avec les Équipes)
Objectifs : Monter un projet en partenariat avec une autre équipe de scouts ou de guides étrangers. Démarche de projet (qualité, recherche de subventions,…), recherche de partenaires (scouts, ONG,…).

Cursus unioniste

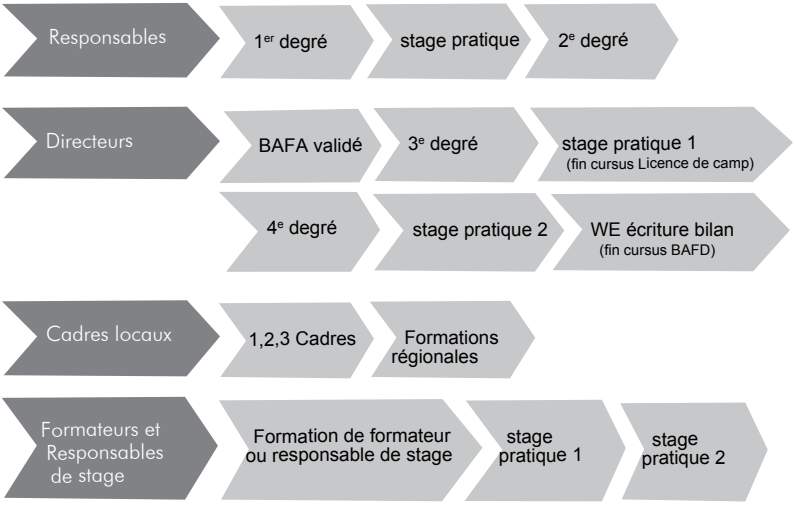

5. TEXTES DE REFERENCE

Rapport d'Orientation 2008 - 2020	77
Projet Educatif	80
Droit des participants aux activités Unionistes	84
« Paradis artificiels »	86

RAPPORT D'ORIENTATION 2008-2020

Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France, nous observons notre monde, confronté à de nombreux défis. L'activité humaine met en péril la planète, la vie et l'avenir des générations futures. Elle épuise les ressources de notre Terre. Les inégalités et les extrémismes se développent, porteurs de conflits et d'injustice sur tous les continents, y compris près de nous. Individualisme, compétition exacerbée et surconsommation menacent les solidarités et la quête de sens.

Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France, nous refusons de nous résigner face à ces constats révoltants. Nous croyons que notre société peut les dépasser. Comme Lord Baden-Powell, fondateur du scoutisme, nous avons l'espérance de « laisser le monde un peu meilleur que nous l'avons trouvé ». Cette espérance n'est pas un rêve, c'est le moteur de notre action, responsable et déterminée.

Pour les années à venir, nous réaffirmons notre identité scoute et protestante, et nous agissons en priorité pour l'éducation à la paix et à l'écocitoyenneté.

RAPPORT D'ORIENTATION 2008-2020

Un mouvement de scoutisme en marche vers les autres

SCOUTS, nous sommes fiers d'appartenir à une fraternité mondiale qui rapproche 28 millions de jeunes de toutes cultures, sur tous les continents et qui est riche de ses diversités, de ses échanges et de ses confrontations.

SCOUTS, nous affirmons des valeurs. Valeurs individuelles et collectives telles que le sens de l'engagement, la responsabilité, le sens de l'action et du service, la fraternité, le respect, la confiance et la coopération. Nous les vivons, chaque jour, de manière concrète.

SCOUTS, acteurs de l'éducation populaire, nous formons des citoyens engagés. Nous partageons nos savoirs et nos expériences pour développer notre esprit critique, moteur de nos actions.

SCOUTS, nous utilisons une méthode éducative originale, complémentaire de la famille et de l'école. Le scoutisme est un ensemble cohérent, qui permet d'accompagner dans la durée filles et garçons de tous âges, de les aider à s'engager et à progresser.

Éclaireurs Unionistes, convaincus de la force de notre projet et de nos valeurs, nous voulons le faire vivre à plus de jeunes, partout en France.

Un mouvement protestant ouvert à tous

MOUVEMENT PROTESTANT, notre projet s'adresse à tous :
nous vivons l'ouverture comme une richesse et la liberté de conscience comme une valeur essentielle du protestantisme. Nous nous inscrivons dans une filiation et une histoire faites de résistance et de responsabilité.

Notre projet spirituel est d'aider chacun à donner un sens à sa vie.

MOUVEMENT PROTESTANT, nous ouvrons la Bible et, à travers elle, nous prenons le risque de la rencontre avec Jésus-Christ, source d'espérance pour chacun. En offrant un espace pour vivre sa spiritualité, poser ses questions, partager ses doutes et ses convictions, nous aidons chacun à se construire.

Éclaireurs, nous avons appris à observer et à agir au coeur de la société.

Nous voulons affronter les défis qui nous attendent, peser sur l'évolution du monde, privilégier les relations humaines plutôt que la consommation de biens matériels.

Il le faut, pour préserver la planète, et pour mieux partager ses ressources.
En cela, l'éducation à la paix et à l'écocitoyenneté se rejoignent et définissent les contours d'une société plus juste et plus respectueuse de la Terre.

Eduquer à la paix et à la fraternité

- ECLAIREURS UNIONISTES, nous affirmons que les Hommes sont tous frères et egaux.
- EDUQUER À LA PAIX, c'est montrer l'exemple au quotidien. Nous aidons chacun à accepter la difference, à respecter l'autre et à cooperer.
- EDUQUER À LA PAIX, c'est prendre l'habitude de nous interroger sur les racines de la violence et des conflits, à la lumière de nos valeurs scoutes.

Pour construire la paix, nous agissons concrètement, près de nous ou à l'autre bout du monde. Par ces actions, nous témoignons de nos convictions, de nos engagements. C'est notre vocation d'educateurs et de citoyens.

Eduquer à préserver la nature

ECLAIREURS UNIONISTES, nous voulons faire de la préservation de l'environnement une priorité collective.

- POUR EDUQUER À PRESERVER LA NATURE, nous aidons les jeunes à constater qu'une vie simple mais enrichie de relations humaines apporte bien plus de satisfaction qu'une consommation éffrénée. Nous essayons de réduire l'impact de notre mode de vie sur l'environnement.
- POUR EDUQUER À PRESERVER LA NATURE, nous la faisons découvrir aux jeunes avec ses équilibres, ses fragilités. Nous nous en emerveillons avec eux. Nous leur donnons aussi des clés pour comprendre les défis environnementaux, pour inventer de nouvelles formes de developpement et de partage des ressources.

Pour préserver notre planète, la prise de conscience doit être individuelle et collective. Notre ambition est de la transformer en actes.

Parlons, nous serons entendus.

Agissons, nous serons suivis.

Vivons notre projet, il rassemblera.

Telle est notre ambition

pour les années à venir.

PROJET EDUCATIF

ÉCLAIREUSES ÉCLAIREURS UNIONISTES de FRANCE

NOTRE PROJET ÉDUCATIF

Un mouvement de scoutisme

Bénéficiant de près d'un siècle d'expérience, le scoutisme est aujourd'hui le plus grand mouvement de jeunesse mondial présent sur les cinq continents.
Le mouvement des Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France, fondé en 1911, est membre du Scoutisme Français[1], organisation reconnue par les instances internationales du scoutisme[2].
Méthode d'éducation complémentaire de la famille et de l'école, le scoutisme s'adresse à tous. S'appuyant sur l'éducation des uns par les autres, il offre à chaque enfant, adolescent et adulte la possibilité de **se découvrir** et de **se construire** dans chacune de ses dimensions : son corps, sa personnalité, son sens pratique, sa relation aux autres, sa spiritualité.
Mise en œuvre par des jeunes dynamiques et **bénévoles**, en partenariat avec les parents, cette méthode éducative est fondée sur la **vie de groupe** et **l'éducation par l'action.**
Prônant la coéducation, les Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes ont choisi :

- un découpage en **trois tranches d'âge** (branche cadette 8/12 ans, branche moyenne 12/16 ans, branche aînée 16/19 ans) qui favorise la prise en charge, au sein de chaque branche, des plus jeunes par les plus âgés.
- la **mixité à tous les âges** qui permet aux filles et aux garçons d'apprendre à vivre ensemble dans l'épanouissement et le respect mutuel.

Le mouvement propose une démarche originale aux enfants, adolescents et adultes dans la quête du sens qu'ils peuvent donner à leur vie.

Un mouvement aux racines protestantes

Notre **inspiration chrétienne** repose en effet sur la conviction que la rencontre avec Jésus-Christ contribue à trouver un sens à sa vie. Proches des Églises, nous souhaitons favoriser la possibilité de cette rencontre par la découverte de la Bible et le témoignage de ceux qui croient en son message.
Membres de la Fédération Protestante de France[3], et fidèles à nos racines, nous voulons vivre la richesse d'un partage le plus large possible, dans le respect des convictions de chacun. Le mouvement est donc **ouvert à tous**, sans condition de croyance ou d'appartenance religieuse.

Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports, les Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes sont habilités à organiser la formation des responsables et cadres (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur...) et garantissent le respect de la réglementation officielle dans toutes les activités.

1 : Associations membres du Scoutisme Français : Guides de France, Scouts de France, Éclaireuses et Éclaireurs de France, Éclaireuses et Éclaireurs Israélites de France, Scouts Musulmans de France, Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France.
2 : AMGE, Association Mondiale des Guides et Éclaireuses ; OMMS, Organisation Mondiale du Mouvement Scout.
3 : Fédération d'Églises, Institutions, œuvres et mouvements issus de la Réforme.

Un objectif éducatif :

Le développement de l'individu...

Pour des enfants, des adolescents et des adultes :

Épanouis et libres de leurs choix

Les Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes conçoivent le scoutisme comme une **école de l'identité**, dans laquelle chaque enfant peut s'épanouir en se développant dans toutes ses dimensions. **Être épanoui, c'est agir avec enthousiasme**, en harmonie avec soi-même et avec les autres.
Cela nécessite d'apprendre à **être bien dans son corps** : le maîtriser, le développer, mais aussi en connaître les limites pour le respecter. C'est notamment éviter la dépendance vis à vis des substances addictives (tabac, alcool...) en apprenant à concilier plaisir et liberté, respect de soi-même et des autres. L'harmonie, **c'est aussi apprendre à découvrir ses émotions et celles des autres** pour une vie collective équilibrée.
Être épanoui, c'est être capable de s'exprimer et de laisser le champ libre à sa créativité.
C'est enfin cheminer dans ses interrogations existentielles, trouver des éléments de réponse aux questions concernant la vie, la mort, la liberté, la souffrance, la foi, l'amour...
Être libre de ses choix, c'est être capable de prendre des risques et de les assumer. La curiosité, la capacité d'analyse, la volonté, l'esprit d'entreprise sont nécessaires pour **accepter l'inconnu**.
Pour **devenir acteur de sa vie**, l'enfant ou l'adolescent doit pouvoir identifier ses besoins et **développer ses compétences** afin de progresser vers les objectifs qu'il s'est fixés. Dans un cadre sécurisant, il peut ainsi se risquer à des choix et des expériences nouvelles.

Engagés et responsables

Les Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes croient que la personnalité de l'être humain se structure autour de **convictions** et de **valeurs**. Chacun doit pouvoir **s'engager** en affirmant ses convictions et en agissant en conséquence. L'honnêteté et le respect de la parole donnée sont des piliers de l'engagement personnel.
Nous pensons que l'engagement dans des actions durables, concrètes et utiles permet à chacun de développer son **sens des responsabilités** en étant réaliste, conséquent et en assumant ses actes et ses paroles. Cet engagement volontaire doit traduire sa persévérance et son exigence envers soi-même.

Ouverts et solidaires

Les Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes se veulent un **lieu d'ouverture vers les autres et vers le monde**, un lieu de partage et de rencontre, un lieu d'éducation à la **solidarité**.
Le respect de la dignité de chacun, la liberté de conscience et d'expression, sont des valeurs que nous défendons pour promouvoir cette ouverture. Mais être ouvert et tolérant n'autorise pas la faiblesse ou la complaisance. C'est aller à la rencontre de l'autre, chercher à **le comprendre et le respecter dans sa différence**, sans pour autant renoncer à ses propres valeurs.
L'éducation à la solidarité implique d'apprendre à se mettre au **service des autres**. Face à l'individualisme et au repli sur soi, nous défendons la **générosité**, le don de soi et la gratuité du service offert. Mais la solidarité doit aussi se vivre dans une perspective de développement réciproque.
Elle suppose un état d'esprit d'**échange**, de **partenariat**, dans lequel chacun reconnaît et accepte que l'autre lui apporte quelque chose.

PROJET EDUCATIF (suite)

Une méthode :

...par le groupe...

Pour atteindre ces objectifs, nous proposons aux enfants, adolescents et adultes :

La vie en équipe

« Une vie de groupe conviviale qui génère bien-être et dynamisme et qui, par les règles qu'elle propose, permet de développer le sens de l'autre et de respecter l'intimité et les rythmes de chacun.
« Un système d'équipes, au sein desquelles chacun assume une responsabilité et développe son sens du service, dans les tâches de la vie quotidienne et les activités.

Le jeu

« Des jeux, du folklore, des aventures, des histoires à inventer, à vivre et raconter, qui, par **l'imaginaire**, permettent à la personnalité de se construire, et soudent le groupe.

L'engagement sur des valeurs

« Un système de valeurs **Scout** et des règles de vie **Chartet**, qui constituent un cadre exigeant et cohérent, accessible à chaque tranche d'âge.
« Un engagement personnel formel devant le groupe (**Promesse**), qui traduit la volonté de respecter au mieux ces règles de vie.

La vie spirituelle

« Des **moments d'animation à partir du texte biblique** où chacun, chrétien ou non, est invité à s'interroger, discuter et témoigner de ses convictions tout en respectant celles des autres.

La progression personnalisée

« Des contrats individuels de progression dans les domaines physique, sportif, manuel, artistique et intellectuel, qui permettent à chacun d'avancer à son rythme et mettent l'accent sur l'apprentissage de l'effort.
« Des moments festifs qui marquent les étapes de la progression de chacun et valorisent ainsi, aux yeux de tous, son expérience.

La démarche de projet

« Des projets d'envergure pour l'année et les camps, qui demandent la participation de tous pour leur préparation, leur réalisation, leur évaluation, et qui constituent un cadre bienveillant dans lequel l'erreur, toujours possible, aide à progresser.

La coéducation

« Une **pédagogie de l'exemple** qui incite les plus âgés à prendre conscience de leur rôle de modèle pour les plus jeunes.
« Des occasions de dialogue autour de la sexualité, avec des responsables sensibilisés qui ne jugent pas, mais qui écoutent et rassurent.
« Des **actions de service et de solidarité**, menées en partenariat avec d'autres associations, qui favorisent la rencontre et la découverte réciproque.
« Des projets tournés vers **l'international**, sources d'échanges interculturels.

La tenue

« Une tenue aux couleurs de chaque branche, pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants et rassembler le groupe autour de symboles comme le foulard, visibles par nos interlocuteurs extérieurs.

Une ambition

...au service de la société.

Pour des citoyens acteurs d'une société harmonieuse

La **citoyenneté** est une dimension incontournable du projet des Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes. Convaincus que chacun peut agir pour un monde meilleur, nous souhaitons préparer les enfants et adolescents à **être acteurs de changement** et à s'impliquer dans la construction d'une société fondée sur trois principes :

Une société démocratique

La démocratie est une organisation de vie dans laquelle chacun est associé aux décisions selon un principe d'**égalité de droits**. Une société démocratique repose sur un ensemble de droits et de devoirs qui garantissent la **justice**, la **liberté** de chacun, et le **respect des minorités**. Les Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes proposent aux enfants et adolescents de s'exercer peu à peu à la démocratie par des **carnets**, espaces d'écoute, de parole et d'échanges, mais aussi de prise de décision, où chacun est invité à construire et évaluer les projets et la vie communautaire.

Une société fraternelle

Une société se doit d'être accueillante et d'aider chacun à y trouver sa place. **Le souci des plus démunis** et la **lutte contre les exclusions** de toutes natures sont des défis majeurs à relever en permanence.
Les Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes souhaitant contribuer à relever le défi de l'**intégration** et à lutter contre les préjugés xénophobes en faisant vivre aux enfants et adolescents cette fraternité par la **rencontre** et l'**accueil** au sein du mouvement de **publics différents**, du point de vue de leur identité physique, sociale, culturelle ou religieuse.

Une société soucieuse de son environnement

La protection et la valorisation de l'environnement sont les conditions d'un cadre de vie harmonieux et d'un **développement durable**.
Les Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes souhaitant former les enfants et adolescents à une **citoyenneté écologique** par des activités de plein air en contact avec la nature, des projets visant à connaître et améliorer le cadre de vie (urbain ou rural) et l'utilisation pendant les week-ends et les camps de techniques et d'installations respectueuses de l'environnement.

Être éclaireuse ou éclaireur Unioniste,
c'est mettre en commun ses expériences et ses espérances
pour entreprendre et construire au quotidien.

Secrétariat National des Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France.
15, rue Klock, 92110 Clichy

DROITS DES PARTICIPANTS AUX ACTIVITES UNIONISTES

Garants du respect de la loi et la réglementation dans le cadre des activités qu'ils organisent, et garants de la sécurité physique, affective et morale des enfants et adolescents qui leur sont confiés, les Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France réaffirment des principes fondamentaux et posent des limites claires et explicites pour toutes les activités pratiquées dans le cadre du Mouvement :

Le respect du rythme de vie

Chacun, enfant, adolescent ou adulte, a droit au respect de son rythme de vie et à un sommeil suffisant. Il s'agit d'une question de sécurité autant que de respect de la personne. En particulier, aucune activité ne justifie d'y consacrer la majeure partie de la nuit.

La qualité du cadre de vie

Chacun a droit à des conditions de vie (hygiène, qualité des lieux et installations) satisfaisantes :

- Une nourriture équilibrée et en quantité suffisante.
- Des installations confortables et garantissant l'hygiène corporelle et alimentaire.
- Un espace de couchage et de rangement personnel.

La liberté de choix

Chacun a le droit d'être informé sur le contenu ou la nature d'une activité proposée par le Mouvement, quelle qu'elle soit. Et il a le droit de refuser d'y participer en tout ou partie. S'il s'agit d'une activité qui lui est consacrée à titre personnel, on doit lui proposer de participer à son élaboration. On veillera notamment à bannir :

- la mystification ou tromperie d'un ou plusieurs participants sur les règles ou les enjeux d'une activité,
- les situations où la pression du groupe est exacerbée.

Le respect de la dignité

Chacun a le droit d'être protégé contre la domination, consciente ou non, de ceux qui ont autorité sur lui : sizenier(e), pilote, responsable, directeur(trice), formateur(trice)… Chacun doit pouvoir se sentir à tout moment en situation de sécurité morale. Sont donc interdites toutes les activités qui risquent d'être un tant soit peu insultantes ou humiliantes, en provoquant :

- La négligence ou la mise à l'écart prolongée d'un ou plusieurs participants.
- La mise en difficulté ou en échec volontaire d'un ou plusieurs participants, c'est-à-dire le fait de proposer des activités qu'ils ne pourront manifestement pas réussir, même si l'objectif est de les amener à réfléchir.
- Les propos dévalorisants, les moqueries, brimades ou persécutions à l'égard d'un ou plusieurs participants.
- Le dénigrement des valeurs, opinions ou croyances d'un ou plusieurs participants.
- Les mises en scènes ou folklores excessifs, déstabilisants ou suscitant la peur.

La liberté d'expression

Chacun a le droit de raconter tout ce qu'il vit dans le cadre des EEUdF à qui bon lui semble, membre ou non du Mouvement. C'est même une invitation qui lui est faite. Toute pratique qui nécessiterait le secret au-delà de l'activité en cours est inacceptable.

L'intégrité physique et affective

Chacun a droit au respect de son corps et à la préservation de son intimité. L'adolescent est particulièrement vulnérable sur ce point. Sont donc condamnables toutes les activités et situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou à la pudeur :

- L'observation prolongée d'un individu isolé face à un groupe ou à un éducateur.
- La consommation de produits ou mélanges de produits non consommables.
- Le marquage durable du corps.
- L'incitation au dépassement exagéré de ses limites pouvant conduire à des situations dangereuses.
- Le couchage ou la douche mixtes.
- Le langage et les comportements déplacés ou ambigus en matière de relation affective ou de sexualité.
- Une relation amoureuse entre un enfant ou adolescent et son éducateur.

L'objectivité dans l'évaluation

L'appréciation des individus doit être basée uniquement sur des comportements ou faits observables, sans jugement basé sur leur personnalité. Chacun a droit, notamment, à ce que sa progression personnelle soit organisée et évaluée en toute transparence. Cela implique en particulier :

- Des règles explicites et annoncées à l'avance sur les capacités à acquérir et la méthode d'évaluation.
- Un temps suffisant, défini en concertation avec l'intéressé, laissé à la progression avant l'évaluation.

Ces sept principes s'imposent à tous, y compris aux personnes extérieures invitées à l'occasion d'une activité. Il appartient aux responsables, en particulier aux responsables d'unité et aux chefs de camps, de veiller à leur mise en œuvre. Il est à noter que le non respect des principes énoncés ci-dessus est condamnable même si les participants se sont déclarés explicitement d'accord pour participer aux activités dénoncées* .

Tout manque de respect à ces principes sera donc soumis à des sanctions, pouvant aller jusqu'à la suspension de fonction ou la radiation du Mouvement.

* La loi n°98-468 du 17 juin 1998, dite " loi contre le bizutage ", est claire à ce sujet, en condamnant « le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou commettre des actes humiliants ou dégradants... ».

PARADIS ARTIFICIELS

LES EEUdF FACE A LA CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL OU DE DROGUES

Les EEUdF, mouvement d'éducation, doivent avoir des principes clairs et connus de tous, face à la consommation de substances pouvant aboutir à une dépendance :

- En tant que scouts, nous affirmons que nous avons plaisir à nous réunir sans nécessairement boire ou fumer.

- Nous affirmons comme une valeur importante de la Loi scoute le respect de son corps et de sa santé.

La réglementation officielle

Il existe une réglementation sur le tabac, l'alcool et les stupéfiants. Les EEUdF entendent à ce propos respecter la loi sans arrière-pensée.

Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret n°2006–1386 du 15 novembre 2006).

Art.R.3511-1 L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique :

1° Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public.

2° Dans les moyens de transport collectif.

3° Dans les espaces non couverts des (…) établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

L'Art.R.3511-2 fait référence à d'éventuelles salles ventilées réservées aux fumeurs mais ces emplacements ne peuvent être aménagés au sein des établissements (…) destinés à l'accueil, la formation (ou) l'hébergement des mineurs.

Art.R.3511-6 Dans les lieux mentionnés à l'article R.3511-1, une signalisation apparente rappelle le principe de l'interdiction de fumer.

En conséquence de quoi, il est interdit par la loi de fumer sur un lieu de camp, y compris dans la tente des responsables. Un panneau rappelant cette interdiction doit être affiché et visible.
Sont punis d'une amende le fait de contrevenir à l'interdiction de fumer comme le fait de ne pas avoir de signalisation.
Aucune boisson alcoolisée ne peut être servie aux mineurs de moins de 16 ans (article L3342-1).
Partout en France, les substances stupéfiantes (haschisch, héroïne, cocaïne...) sont interdites de possession, d'usage, d'incitation à l'usage ou de trafic (voir la loi du 31.12.1970, et les modifications des 17.01.86 et 31.12.87).

Notons que dans certains quartiers ou départements, cette législation n'est pas strictement appliquée et fait croire à beaucoup de personnes que l'usager simple ne serait pas punissable.

Nos propres règles du jeu

Préambule

Les EEUdF sont un lieu où l'on apprend à concilier plaisir et liberté, sensations fortes et respect, respect de soi et respect des autres.
L'apprentissage de cette complémentarité est nécessaire à la vie. Il passe par la pédagogie de l'exemple, dans la clarté.
Le vécu d'une équipe de responsables, comme celui d'un enfant, doit pouvoir être raconté, en particulier aux parents.

Les règles de vie doivent donc être claires, le plus tôt possible, pour tout le monde, et en tous lieux d'activités scoutes : réunions, sorties, week-ends avec les enfants ou adolescents, réunions d'aînés, rencontres de responsables, camps en tous genres...

Le chef de camp, le responsable, le conseiller de groupe, l'équipier régional ou national, le formateur, doivent connaître les règles que nous nous fixons et contribuer à leur respect.

Règles et sanctions

- Il est interdit de fumer pendant les activités comme dans les temps de vie quotidienne organisés avec les enfants, même en plein air. Cette règle est la même pour tous, enfants et responsables. L'ensemble du lieu de camp est non-fumeur.
- Il est interdit de boire de l'alcool pendant les activités et repas organisés avec des enfants, louveteaux et éclaireurs.
- Dans la vie d'une équipe de responsables ou d'aînés, on veillera particulièrement, si l'envie de boire une boisson alcoolisée est exprimée, à ce que cela reste exceptionnel et sans excès.
- L'ivresse d'un responsable dans le cadre des activités scoutes est incompatible avec ses responsabilités d'encadrement des mineurs, de jour comme de nuit.
- Pour les stupéfiants et pour le haschisch en particulier, toute consommation est interdite.

Dans le cadre d'une activité unioniste, l'ivresse ou la consommation de stupéfiants sont des motifs de renvoi de l'activité et/ou du mouvement.

Accompagnement

Nous proposons des lieux de réflexion et d'information sur les conduites addictives. Notre action de prévention de la dépendance permet d'aborder en particulier la différence entre une envie ponctuelle et un besoin incoercible.
Les stages de formation, les événements régionaux, les revues régionales ou nationales offrent l'occasion d'ouvrir le débat.

Une attention particulière est portée à la Guilde et aux aînés : leurs responsables, garants de la loi et porteurs des convictions du mouvement, les amènent à réfléchir et les aident à se fixer une ligne de conduite quant à la consommation d'alcool et de tabac.

Les EEUdF invitent ceux qui ressentent une dépendance, à l'expliciter clairement, et à restreindre leur consommation. Leur vécu témoigne d'un effort de libération, individualisé et contraignant.

Enfin, le traitement d'une dépendance n'est pas à la portée d'un responsable unioniste. Nous pouvons en revanche accompagner ceux qui le souhaitent dans une démarche auprès de spécialistes médicaux ou d'associations spécialisées.

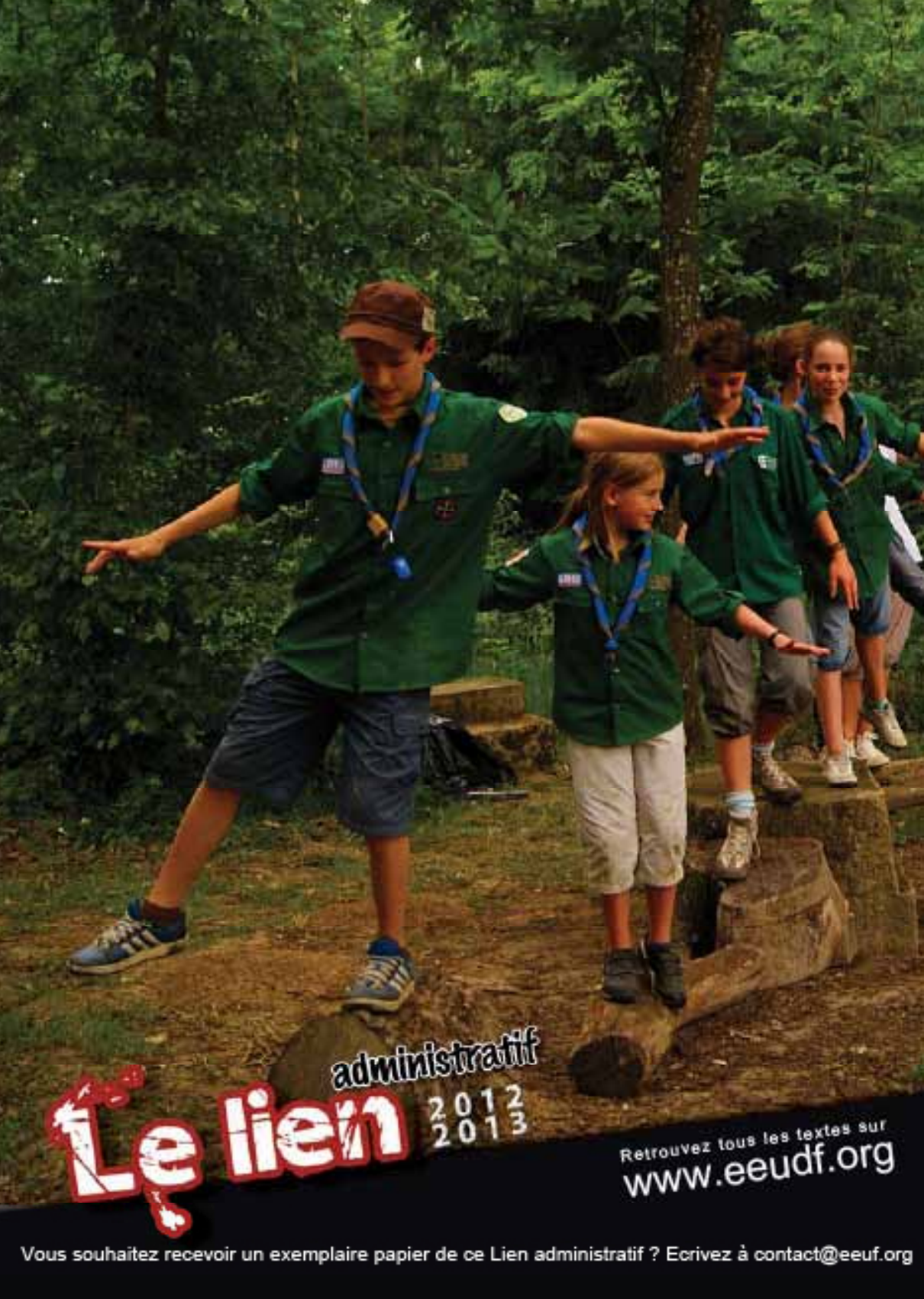

Vous souhaitez recevoir un exemplaire papier de ce Lien administratif ? Ecrivez à contact@eeuf.org